



Distr. générale
3 août 2015
Français
Original : anglais



**Troisième Conférence internationale
sur le financement du développement**

Addis-Abeba, 13-16 juillet 2015

Point 10 de l'ordre du jour

Adoption du document final de la Conférence

**Lettre datée du 3 août 2015, adressée au Secrétaire
général de la Conférence par le Chargé d'affaires
par intérim de la Mission permanente de l'Équateur
auprès de l'Organisation des Nations Unies**

Au nom de mon gouvernement, j'ai l'honneur de vous demander que l'annexe ci-jointe, présentant les 2 réserves et les 17 clarifications de notre position nationale que nous avons formulées à la séance de clôture de la troisième Conférence internationale sur le financement du développement, soit dûment consignée et figure intégralement dans le rapport de ladite conférence (voir annexe).

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe comme document de la troisième Conférence internationale sur le financement du développement.

Le Ministre,
Chargé d'affaires par intérim
(*Signé*) Agustín **Fornell**



**Annexe à la lettre datée du 3 août 2015 adressée
au Secrétaire général de la Conférence
par le Chargé d'affaires par intérim de la Mission
permanente de l'Équateur auprès de l'Organisation
des Nations Unies**

[Original espagnol]

**Position de l'Équateur concernant le document final
de la troisième Conférence internationale
sur le financement du développement,
tenue à Addis-Abeba du 13 au 16 juillet 2015**

Le Consensus de Monterrey a défini, dans le cadre du dispositif de mobilisation des ressources financières pour le développement, trois piliers fondamentaux : la croissance, l'élimination de la pauvreté et le développement durable. Notre engagement reste le même, 13 ans après Monterrey et 7 ans après Doha, et la mobilisation des ressources reste très insuffisante pour surmonter les obstacles qui entravent le développement.

Le principal objectif du programme de développement pour l'après-2015 est d'éradiquer la pauvreté à l'horizon 2030. La troisième Conférence internationale sur le financement du développement devrait donc créer des conditions favorables à la mobilisation des ressources pour atteindre cet objectif.

L'Équateur ne peut que reconnaître les efforts déployés pour aménager des espaces multilatéraux comme la troisième Conférence internationale sur le financement du développement, mais attire néanmoins l'attention sur les limites du processus de négociation, lequel est complexe et profondément déséquilibré, et se fonde sur les règles traditionnelles qu'il faudrait repenser au sein même de l'Organisation des Nations Unies.

Le présent document démontre la forte asymétrie en faveur des pays dits développés du texte qui a été approuvé, dont nous souhaitons relever les points saillants :

1. Réserves concernant le document final de la troisième Conférence internationale sur le financement du développement

Paraphe 31

Réserve émise par l'Équateur : L'Équateur a émis une réserve d'ordre juridique à l'égard du paragraphe 225 de la Déclaration de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable (2012), au motif qu'il va à l'encontre des dispositions de divers articles de sa constitution et donc de sa législation interne. Par le passé, nous avons indiqué à plusieurs reprises que tout contrôle, évaluation et révision des politiques et mesures énergétiques adoptées par le pays ainsi que l'établissement de rapports sur ces dernières, y compris ses dispositions fiscales, touchent à la souveraineté nationale et ne sont donc pas acceptables.

Par l'intermédiaire du Groupe des 77 et de la Chine, l'Équateur a soutenu et élaboré des propositions de textes qui traduisent la volonté de trouver un compromis entre les différentes visions des États, concernant l'inclusion d'autres subventions et

mesures compensatoires utilisées par les pays développés, l'objectif étant de parvenir à un consensus. C'est pourquoi nous estimons que ce paragraphe porte atteinte à notre souveraineté et nuit aux politiques menées en faveur du développement durable et de l'élimination de la pauvreté.

L'Équateur exprime donc son désaccord avec le paragraphe 31 du document actuel et émet une RÉSERVE à son sujet en reprenant les mêmes arguments que ceux employés au sujet du paragraphe du document intitulé « L'avenir que nous voulons », adopté par la Conférence des Nations Unies sur le développement durable.

Paragraphe 113

« En tirant parti de la vision formulée dans le Consensus de Monterrey, nous sommes déterminés à renforcer la cohérence et la cohésion des institutions et des programmes multilatéraux chargés des politiques et cadres financiers, d'investissement, de commerce et de développement, et à renforcer la coopération entre les principales institutions internationales, dans le respect de leurs mandats et de leurs structures de gouvernance. »

Réserve émise par l'Équateur : L'Équateur estime que les forums des Nations Unies devraient viser à donner suite aux idées avancées en ce qui concerne la réforme de l'architecture financière internationale, ainsi qu'il est souligné aux paragraphes 52 et 53 du Consensus de Monterrey, lesquels mentionnent la nécessité de renforcer la cohérence, la gouvernance et l'homogénéité des systèmes monétaires, financiers et commerciaux, et de renforcer le rôle moteur de l'ONU dans la promotion du développement. Pour cela, il est indispensable de réformer l'architecture financière internationale en la rendant plus transparente et en assurant la participation effective des pays en développement. De même, il convient de signaler que le paragraphe 79 de la Déclaration de Doha sur le financement du développement, adoptée en 2008, stipulait que l'ONU tiendrait une conférence sur la crise économique et financière mondiale et son impact sur le développement. Ladite conférence sur la crise a été consacrée en partie à la réforme du système financier international : c'est un engagement non tenu du système multilatéral.

2. Clarifications concernant le document final de la troisième Conférence internationale sur le financement du développement

Paragraphe 3

Clarification de la position nationale : Les résultats obtenus dans la lutte contre la pauvreté sont dus à la décision politique de mobiliser des ressources internes dans le cadre de la politique publique nationale, et non au respect des engagements mondiaux pris au niveau multilatéral. Il conviendrait d'évaluer à la lumière des engagements pris les résultats obtenus à la suite des Conférences de Monterrey et de Doha. Par ailleurs, les avancées dans les domaines scientifiques et technologique ont eu lieu surtout dans les pays développés, sans que des engagements aient été pris pour assurer le transfert de technologies aux pays en développement.

Paragraphe 5

« [...] Nous réaffirmons également l'ensemble des principes de la Déclaration de Rio sur l'environnement et le développement. »

Clarification de la position nationale : L'Équateur estime que ce paragraphe, qui réaffirme les principes adoptés à Rio en 1992, ne correspond pas à la situation actuelle et au nouveau programme de développement, dont il a déjà été question à la Conférence des Nations Unies sur le développement durable; au paragraphe 246 du document final de cette conférence, intitulé « L'avenir que nous voulons », les pays en développement reconnaissent qu'il importe de définir un ensemble d'objectifs de développement durable fondés sur l'Action 21 et sur le Plan de mise en œuvre de Johannesburg, en tenant compte de la différence de contexte, des ressources et des priorités de chaque pays. Compte tenu des différences et des déséquilibres structurels entre les pays et les blocs, on ne saurait définir des responsabilités uniquement dans le domaine environnemental, mais en ce qui concerne les trois piliers du développement durable. Par conséquent, il conviendrait de réaffirmer le principe des « responsabilités communes mais différenciées ».

Paragraphe 9

« [...] nous respecterons la marge de manœuvre et l'autorité de chaque pays en ce qui concerne l'application des politiques d'élimination de la pauvreté et de développement durable, sans perdre de vue les règlements et les engagements internationaux pertinents. »

Clarification de la position nationale : Le cadre multilatéral et le soutien des institutions mondiales doivent viser à renforcer les efforts des pays en fonction de leurs objectifs de développement et non dicter l'action des États. Selon la Constitution équatorienne, c'est à l'État qu'il appartient de « planifier le développement national, d'éliminer la pauvreté, de promouvoir le développement durable et la redistribution équitable des ressources et des richesses, pour que le pays accède au bien-être vivre »¹.

Paragraphe 10

« [...] pour tous les pays, où ils devront prendre en compte les réalités, les ressources, les besoins et le niveau de développement ainsi que les politiques et les priorités nationales. »

Clarification de la position nationale : La nécessité de « prendre en compte les réalités, les ressources, les besoins et le niveau de développement ainsi que les politiques et les priorités nationales » ne doit pas se substituer au principe général des « responsabilités communes mais différenciées » qui devrait guider l'action des pays, comme le souligne le document intitulé « L'avenir que nous voulons » de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable.

Paragraphe 14

Clarification de la position nationale : Il conviendrait de souligner l'importance de la banque régionale de développement pour la construction d'infrastructures.

¹ Constitution équatorienne, art. 3, « Devoirs principaux de l'État », par. 5. Voir : <http://educacion.gob.ec/wp-content/uploads/downloads/2012/08/Constitucion.pdf>.

Paragraphe 19

Clarification de la position nationale : Nous réaffirmons que l'on ne doit pas considérer que le document final de la troisième Conférence internationale sur le financement du développement remplace les moyens de mise en œuvre du programme de développement pour l'après-2015. Le document final de la Conférence d'Addis-Abeba doit être un moyen complémentaire de mise en œuvre des objectifs du programme. Le programme de développement pour l'après-2015 est un processus totalement distinct du financement du développement, car ce dernier porte sur des principes relatifs à des questions systémiques (réforme du système monétaire et financier international, etc.). Les deux processus (le financement du développement et le programme de développement pour l'après-2015) exigent l'établissement de synergies pour se soutenir mutuellement, sans perdre leurs caractéristiques et objectifs propres. À cet égard, le programme de développement pour l'après-2015 devrait élaborer ses propres moyens de mise en œuvre (objectif 17) découlant des 16 autres objectifs de développement durable et le financement du développement apporterait sa contribution en ce qui concerne la mobilisation des ressources.

Paragraphe 20

« [...] La société civile, une presse indépendante et les autres acteurs non étatiques ont également un rôle important à jouer. »

Clarification de la position nationale : C'est à l'État que revient le premier rôle pour ce qui est de l'utilisation des ressources nationales. La participation des acteurs mentionnés dans le membre de phrase cité ci-dessus (« société civile [...] et les autres acteurs non étatiques ont également un rôle important à jouer ») serait complémentaire. En revanche, la presse indépendante n'a aucun rôle à jouer dans la mobilisation des ressources nationales.

Paragraphe 24

Clarification de la position nationale : Étant donné que l'ensemble des pays et régions fait partie du Groupe d'action financière, tous les pays devraient s'engager à lutter contre les flux financiers illicites par des mesures politiques publiques, et non confier cette responsabilité à des institutions extérieures au système des Nations Unies.

Paragraphe 29

Clarification de la position nationale : L'Équateur réaffirme l'importance de disposer dans le cadre de l'ONU d'une instance intergouvernementale s'occupant réellement et en temps opportun des questions fiscales. C'est pourquoi nous estimons que le paragraphe 29 n'apporte aucune solution effective en ce qui concerne les défis actuels et objectifs internationaux, et donc que le Comité actuel devrait être renforcé de manière à répondre aux critères suivants : caractère intergouvernemental, accroissement du nombre de membres, membres nommés par les États à titre personnel selon une répartition géographique équitable et sans passer par une évaluation du Secrétaire général, maintien d'un haut niveau de compétence et fourniture de moyens suffisants pour augmenter le nombre de réunions.

Paragraphe 34

« [N]ous aiderons à améliorer la gestion de la dette et, au besoin, à établir ou renforcer des marchés d'obligations municipales pour aider les collectivités territoriales à financer les investissements nécessaires. Nous encourageons aussi les opérations de prêt des institutions financières et des banques de développement parallèlement aux mécanismes de réduction des risques tels que ceux prévus par l'Agence multilatérale de garantie des investissements, tout en gérant le risque de change. »

Clarification de la position nationale : Il importe que les institutions publiques ne soient pas les seules à assumer des risques, en émettant des obligations municipales, mais que les investisseurs privés en assument aussi lorsqu'il s'agit de financer les investissements nécessaires des collectivités territoriales.

Paragraphe 36

« La Conférence de Monterrey nous a donné pour tâche d'instaurer un climat d'investissement qui soit transparent, stable et prévisible, de façon que tous les contrats soient scrupuleusement appliqués, et qui respecte les droits de propriété, ancrés dans des politiques et des institutions macroéconomiques solides. »

Clarification de la position nationale : L'Équateur souscrit au Consensus de Monterrey. Cependant, il fait observer que les contrats d'investissement conclus dans le cadre du système international d'investissement et d'arbitrage actuel permettent aux investisseurs de porter plainte contre les États, et ce faisant, entravent ou restreignent la marge de manœuvre des politiques publiques.

Paragraphe 48

Clarification de la position nationale : L'Équateur soutient les partenariats public-privé. Ces derniers doivent néanmoins respecter la réglementation des États et, se conformer aux plans et objectifs de développement et aux plans d'investissements publics.

Paragraphe 61

Clarification de la position nationale : La Banque mondiale, institution multilatérale, assure actuellement les fonctions d'administrateur fiduciaire du Fonds vert pour le climat. Ces ressources devraient être mobilisées par l'intermédiaire d'institutions financières régionales.

Paragraphe 100

« [...] Par ailleurs, nous prenons note des discussions au sein du système des Nations Unies sur les questions de la dette. »

Clarification de la position nationale : L'Équateur prend note de l'existence des mécanismes de restructuration de la dette mis en œuvre par les institutions financières multilatérales. Il considère cependant essentiel que le système des Nations Unies œuvre dans un cadre de restructuration de la dette souveraine qui puisse être soutenu par tous les États Membres.

Paragraphe 107

« Parallèlement, nous jugeons important de renforcer le filet permanent de sécurité financière internationale. »

Clarification de la position nationale : L'Équateur réaffirme qu'il faudrait orienter les efforts vers l'établissement de réseaux régionaux de sécurité financière, sur lesquels devront se fonder les réseaux mondiaux de sécurité financière.

Paragraphe 110

Clarification de la position nationale : L'Équateur réaffirme la nécessité de promouvoir, dans le cadre des Nations Unies, des réglementations du fonctionnement des agences de notation.

Paragraphe 132

Clarification de la position nationale : L'Équateur réitère que ce suivi devrait être effectué par une commission d'experts du Conseil économique et social, qui soit indépendante et dotée de ses propres mécanismes de suivi, afin de formuler des conclusions et des recommandations sur le processus de financement du développement (Conférences de Monterrey, Doha, Addis-Abeba et conférences à venir).
